

Spécialiste en chirurgie orale et maxillo-faciale

Programme de formation postgraduée du 1^{er} juillet 2001
(dernière révision: 25 juillet 2011)

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur: 1^{er} septembre 2011

Spécialiste en chirurgie orale et maxillo-faciale

Programme de formation postgraduée

1. Généralités

1.1 Description de la spécialité

La chirurgie orale et maxillo-faciale englobe le diagnostic et le traitement des affections, des malformations congénitales ou acquises et des blessures dans la région de la tête et du cou.

La spécialité est délimitée de manière précise par les interventions décrites dans le catalogue des opérations.

Dans la région de la tête et du cou, il existe un lien étroit entre certains systèmes organiques (cerveau, yeux, oreilles) qui, en cas de maladie ou de blessures, sont souvent touchés ensemble. La collaboration interdisciplinaire dans le diagnostic et le traitement s'avère donc un élément important de cette spécialité.

1.2 Objectif de la formation postgraduée

La formation postgraduée doit permettre au candidat d'acquérir les connaissances et les techniques qui le rendront capable de conduire en toute indépendance et sous sa propre responsabilité un cabinet de spécialiste en chirurgie maxillo-faciale.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

La formation postgraduée dure 6 ans, répartis en:

- 2 à 3 ans de formation **non spécifique**
- 3 à 4 ans de formation **spécifique**

2.1 Formation postgraduée non spécifique

2.1.1 Au moins 2 ans de chirurgie générale dans un établissement de formation reconnu de catégorie A ou B. Un an au maximum peut être accompli dans une spécialité chirurgicale (chirurgie, chirurgie pédiatrique, neurochirurgie, chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique, ORL, moyennant la preuve d'une activité opératoire).

L'objectif de cette formation est de permettre au candidat d'acquérir des connaissances de base en chirurgie générale et dans des spécialités chirurgicales avec lesquelles la chirurgie orale et maxillo-faciale entretient une étroite coopération interdisciplinaire.

2.1.2 Un stage de 3 mois en anesthésiologie ou dans un service de soins intensifs en chirurgie est requis.

2.1.3 La formation postgraduée chirurgicale est sanctionnée par un examen de base qui doit être passé en règle générale avant le début de la formation spécifique.

2.2 Formation postgraduée spécifique

2.2.1. Au moins 2 ans et 6 mois de formation clinique doivent être accomplis dans un établissement de catégorie A.

- 2.2.2 Un stage de 6 mois au moins doit être effectué dans une policlinique d'un établissement de catégorie A ou B, ou dans une policlinique chirurgicale d'un institut de médecine dentaire reconnu, en Suisse ou à l'étranger, ou encore sous forme d'assistantat en cabinet médical selon chiffre 2.2.4.
- 2.2.3 La formation spécifique ne peut en principe commencer qu'après les études de médecine dentaire et de médecine. Toutefois, un stage de 9 mois au plus dans une policlinique chirurgicale d'un institut de médecine dentaire reconnu en Suisse ou à l'étranger, ou dans une policlinique équivalente d'une clinique ou d'un département de chirurgie orale et maxillo-faciale est reconnu s'il a été accompli avant la fin des études de médecine mais après les études de médecine dentaire.
- 2.2.4 Un assistantat ou un remplacement en cabinet médical selon l'article 33 RFP peut être reconnu jusqu'à concurrence de 12 mois, pour autant que le détenteur du cabinet soit porteur du titre de spécialiste en chirurgie orale et maxillo-faciale. Il n'est pas nécessaire de changer de cabinet durant ces 12 mois.
- 2.2.5 Une activité de recherche de 6 mois dans un institut de recherche suisse ou étranger reconnu peut également être prise en compte.

2.3 Dispositions complémentaires

Le candidat doit satisfaire aux exigences suivantes:

- 2.3.1 Diplômes fédéraux de médecin et de médecin-dentiste ou diplômes étrangers équivalents.
- 2.3.2 Catalogue des opérations figurant sous chiffre 3.
- 2.3.3 Participation à trois congrès annuels de la Société suisse de chirurgie orale et maxillo-faciale (SSCM).
- 2.3.4 Tenue de deux exposés à des congrès scientifiques nationaux ou internationaux sur la chirurgie orale et maxillo-faciale ou les disciplines apparentées.
- 2.3.5 Participation à deux sessions de formation continue organisées par la SSCM ou par des associations internationales de chirurgie orale et maxillo-faciale ou de disciplines apparentées (chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, ORL, neurochirurgie).
- 2.3.6 Deux publications scientifiques avec peer review dans des revues de la spécialité.

3. Contenu de la formation postgraduée

3.1 Connaissances spécifiques

Acquisition de connaissances théoriques et pratiques dans les domaines suivants:

- épidémiologie, étiologie, pathogenèse et pronostic des affections et blessures qui ont de l'importance en chirurgie orale et maxillo-faciale;
- diagnostic général et différentiel (y compris procédés d'exploration instrumentale tels que biopsies, ponctions, etc.) d'affections, de malformations et de blessures dans la région de la tête et du cou;

- physiopathologie, évaluation, pose d'indication et traitement chirurgical de traumatismes, tumeurs, kystes, malformations, dysmorphies, infections, pertes de substances tissulaires, affections de l'articulation temporo-maxillaire, affections de la muqueuse buccale, névralgies faciales et du nerf trijumeau, ainsi que des conséquences d'une atrophie maxillo-mandibulaire;
- oncologie générale et spéciale;
- évaluation de radiographies pré et postopératoires et de résultats d'autres techniques d'examens;
- traitement pré et postopératoire;
- désinfection et asepsie;
- anesthésie locale et régionale;
- connaissance de moyens techniques et thérapeutiques provisoires (pose d'éclisses, fixateur externe, etc.);
- principes de l'expertise;
- réalisation de travaux scientifiques.

3.2 Catalogue des opérations

Opérations	NI ⁺	O ⁺⁺	A ⁺⁺⁺
1. Traitement de plaies des tissus moux: joue, menton, région sous-mandibulaire, lèvres, langue, cavité buccale, etc.	50	30	20
2. Trachéotomie	6	3	3
3. Réduction et fixation des fractures de la face: mandibule (rebords alvéolaire, maxillaire, orbite - traitement conservateur - traitement chirurgical (ostéosynthèse par fil métallique, vis ou plaque, fixateur externe avec ou sans halo, suspension craniofaciale au fil métallique)	55	2/3	1/3
4. Corrections secondaires consécutives à des plaies de la face et à des lésions par radiations ionisantes: ostéotomies, ostéoplasties, corrections de tissus moux, ablation de matériaux d'ostéosynthèse	15	5	10
5. Traitement primaire et secondaire de lésions nerveuses: (n. lingual, sous-orbitaire, facial, dentaire inférieur, etc.), anastomose, suture, transplantation, décompression	7	2	5
6. Corrections primaires de becs-de-lièvre et divisions palatines: lèvre, maxillaire, palais dur et mou	10	2	8
7. Corrections secondaires de becs-de-lièvre et divisions palatines: opérations correctrices sur la lèvre, le nez, le maxillaire, le palais; ostéoplasties, vélopharyngoplasties, rhinoplasties totales, etc.; ostéotomies de type Le Fort I	20	5	15
8. Interventions de chirurgie orthognathique: maxillaire supérieur (p. ex. ostéotomies de translation, de variation, Le Fort); maxillaire inférieur (p. ex. ostéotomie sagittale, ostéotomie segmentaire), distraction de cal osseux	30	10	20
9. Chirurgie tumorale: a) Exérèse de tumeurs bénignes du maxillaire et des tissus moux (tumeurs odontogènes, «lésions s'apparentant à des tumeurs», tumeurs osseuses de la face, tumeurs de la cavité buccale, tumeurs des glandes salivaires) b) Opérations radicales de tumeurs malignes du maxillaire et des tissus moux (tumeurs osseuses ou odontogènes de la face, carcinomes des lèvres, de la cavité buccale et des glandes salivaires) c) évidement cervical, évidement sushyôidien *	60 13 14	30 3 4	30 10 10
10. Reconstruction primaire et secondaire après résection maxillaire:	13	3	10

Opérations	NI ⁺	O ⁺⁺	A ⁺⁺⁺
Rétablissement fonctionnel temporaire, ostéoplastie primaire et secondaire, reconstruction du palais et des orbites			
11. Lambeaux cutanés et des tissus mous : lambeaux cutanés, myo-cutanés et ostéo-myo-cutanés, transplantations micro-chirurgicales	13	3	10

Opérations	NI ⁺	O ⁺⁺	A ⁺⁺⁺
12. Greffes libres: peau, muqueuse	10	5	5
13. Prélèvement de tissus: os, fascia, nerfs, cartilage, etc. (sauf peau)	20	10	10
14. Opérations articulaires: pexie du ménisque, plastie ligamentaire, butées, opérations d'ankyloses, prothèses condyliennes, condylectomie, condylotomie, arthroscopie, lavage	10	3	7
15. Opérations de malformations craniofaciales congénitales et acquises *	10	-	10
16. Chirurgie préprothétique: vestibuloplasties, plasties du plancher buccal, reconstruction de la crête (ostéoplastie), ostéotomie type Le Fort I et ostéotomie du maxillaire inférieur, implants, régularisation osseuse, corrections des tissus mous, de manière conventionnelle, avec laser etc.	50	30	20
17. Infections chirurgicales: incisions intra et extrabuccales	60	40	20
18. Sinusites maxillaires d'origine dentaire: révision sinusienne, avec ou sans fermeture de communication bucco-sinusienne	25	15	10
19. Interventions de chirurgie orale: ostéotomies et autres interventions osseuses endobuccales pour dents incluses, transplantations dentaires, ablations de kystes radiculaires dentaires, résections apicales, cerclage d'une dent incluse, traumatologie dentaire, repositionnement de dents, contentions etc.	150	100	50
20. Kystes maxillo-mandibulaires et des tissus mous	20	10	10
21. Sialadénites avec ou sans calcul, grenouillette: exérèse, élimination de calculs en tant que traitement unique, anastomose du canal, etc.	10	5	5

* Compensation pour d'autres opérations

+ Nombre indicatif (NI)

++ Opérateur (O)

+++ Assistant (A)

3.3 Pharmacothérapie

- Connaître les médicaments courants et les substances utilisées à des fins diagnostiques dans la discipline, p. ex. les produits de contraste (pharmacocynétique, effets secondaires et interactions cliniquement significatifs surtout lors de co-médication et d'automédication, ainsi que prise en compte de l'âge et des insuffisances organiques des patients lors du dosage), y compris leur utilité thérapeutique (relation coût-utilité).
- Connaître les bases juridiques de la prescription de médicaments (lois sur les produits thérapeutiques, sur les stupéfiants, sur l'assurance-maladie et les autres ordonnances importantes, tout particulièrement la liste des spécialités).
- Connaître le contrôle des médicaments en Suisse ainsi que les aspects éthiques et économiques à prendre en considération dans ce contexte.

3.4 Ethique

Acquisition de compétences dans la prise de décision médico-éthique en lien avec la prise en charge de personnes en bonne santé et de malades. Les objectifs d'apprentissage sont les suivants:

- connaissance des notions importantes de l'éthique médicale;
- aptitude à utiliser de façon autonome des instruments facilitant une prise de décision éthique;
- gestion indépendante de problèmes éthiques dans des situations typiques (information au patient avant une intervention, recherche sur l'être humain, communication du diagnostic, dépendances, privation de liberté, interventions auprès de personnes présentant un handicap, prélèvement d'organes).

3.5 Economie de la santé

Acquisition de compétences permettant une utilisation judicieuse des moyens diagnostiques, prophylactiques et thérapeutiques lors de la prise en charge de personnes en bonne santé et de malades. Les objectifs d'apprentissage sont les suivants:

- connaissance des notions importantes en matière d'économie de la santé;
- gestion indépendante de problèmes économiques;
- utilisation optimale des moyens mis à disposition en tenant compte des bases légales.

3.6 Sécurité des patients

Connaissances des principes en matière de gestion de la sécurité lors de l'examen et du traitement de personnes malades et en bonne santé; compétences en matière de gestion des risques et des complications. Ces connaissances et compétences comprennent entre autres la détection et la maîtrise de situations présentant un risque accru d'événements indésirables.

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

La réussite de l'examen de spécialiste constitue la preuve que le candidat a acquis les connaissances et techniques nécessaires pour soigner les patients avec compétence dans le domaine de la chirurgie orale et maxillo-faciale.

4.2 Matière d'examen

La matière d'examen correspond au point 3 du programme de formation postgraduée.

4.3 Commission d'examen

La commission d'examen se compose de 4 membres, à savoir:

- 1 représentant d'un établissement de formation de catégorie A (représentant des facultés et chargé du procès-verbal)
- 1 représentant de l'établissement de formation du candidat
- 2 médecins en pratique privée spécialistes en chirurgie orale et maxillo-faciale.

Les membres de la commission d'examen sont désignés à chaque fois par le comité de la SSCM.

4.4 Type d'examen

L'examen se divise en deux parties:

Première partie (examen théorique écrit)

Connaissances générales en chirurgie. Le candidat dispose de 4 heures pour répondre à 120 questions à choix multiple. Il s'agit de l'examen de base de chirurgie.

Deuxième partie (examen pratique oral).

Durant cette épreuve, qui se déroule oralement, le candidat doit répondre à des questions spécifiques, présenter des cas cliniques et procéder à leur appréciation. Tous les membres de la commission d'examen sont présents. L'examen dure deux fois 40 minutes avec une pause. En cas de doute sur les compétences du candidat à l'issue de l'examen oral, la commission peut aussi exiger de celui-ci la démonstration d'une ou de plusieurs opérations. Dans ce cas, les opérations ont lieu dans la clinique du représentant de l'établissement de catégorie A.

4.5 Modalités de l'examen

4.5.1 Moment de l'examen

Il est recommandé de passer la première partie de l'examen après avoir accompli la formation en chirurgie générale.

Seuls sont admis à la seconde partie de l'examen les candidats ayant réussi la première partie. Il est en outre recommandé de passer la deuxième partie de l'examen au plus tôt au cours de la dernière année de la formation postgraduée réglementaire et après avoir effectué toutes les opérations requises.

4.5.2 Lieu et date de l'examen

L'examen a lieu une fois par année. Le lieu et la date sont annoncés 6 mois à l'avance dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.3 Procès-verbal

Un membre de la commission d'examen établit un procès-verbal de l'examen.

4.5.4 Taxe d'examen

La SSCM perçoit une taxe d'examen fixée par son comité.

4.6 Critères d'évaluation

L'examen de spécialiste est considéré comme réussi lorsque trois des quatre membres de la commission d'examen considèrent les prestations du candidat comme suffisantes. L'appréciation finale est donnée par la mention «réussi» ou «non réussi».

4.7 Répétition de l'examen et recours

Le résultat de l'examen doit être communiqué au candidat par écrit.

Les deux parties de l'examen peuvent être repassées séparément plusieurs fois, si nécessaire.

L'examen de spécialiste peut être répété plusieurs fois, si nécessaire.

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 60 jours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP).

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

5.1 Les établissements de formation en chirurgie orale et maxillo-faciale sont répartis en deux catégories:

- Catégorie A (4 ans)
- Catégorie B (1 an).

5.2 Critères de classification

Catégories	A	B
Caractéristiques de la clinique / fonction		
Le service fait partie d'une clinique universitaire de médecine dentaire ou d'un département chirurgical d'une clinique universitaire ou d'un hôpital cantonal	+	+

Catégories	A	B
Soins de base	+	+
Fonction centrale	+	-
Organisation		
Clinique indépendante ou service spécialisé autonome existant depuis 5 ans	+	+
Autonomie pour l'engagement d'assistants et de chefs de clinique	+	+
Service d'urgence de 24 h	+	-
Collectif de patients		
Nombre minimal de patients en chirurgie orale et maxillo-faciale par an (statistique sur 4 ans)	1'000	-
Nombre (minimal) de cas par an	-	300
Nombre (minimal) de patients opérés par an	-	100
Prestations spécifiques		
Exécution de l'ensemble des interventions du catalogue des opérations (cf. point 3.2)	+	-
Exécution des interventions suivantes du catalogue des opérations (pt 3.2): 3.2.1, 3.2.3, 3.2.5, 3.2.9a, 3.2.12, 3.2.13, 3.2.16, 3.2.17, 3.2.18, 3.2.19, 3.2.21	-	+
Equipe médicale		
Responsable à plein temps, avec titre de spécialiste en chirurgie orale et maxillo-faciale	+	+
Suppléant à plein temps, avec titre de spécialiste en chirurgie maxillo-faciale	+	-
Suppléant pour les questions importantes de formation postgraduée	-	+
Nombre (minimal) d'assistants	2	1
Nombre (minimal) de chefs de clinique	2	1
Formation postgraduée		
Enseignement de l'ensemble du catalogue des objectifs de formation	+	-
Sessions formelles de formation en chirurgie orale et maxillo-faciale; sessions d'enseignement (présentation et discussion de cas, exposés) h/an au minimum	50	50
Possibilité d'exécuter toutes les interventions du catalogue des opérations	+	-
Possibilité d'exécuter un tiers des interventions du catalogue des opérations	-	+
Bibliothèque de chirurgie orale et maxillo-faciale	+	+
Accès à une banque de données médicale	+	+
Nombre minimal de publications (revues avec peer review) en l'espace de 3 ans	3	1
Enseignement pratique de la gestion indépendante de problèmes éthiques et d'économie de la santé lors de la prise en charge de personnes en bonne santé et de malades dans des situations typiques de la discipline	+	+
La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie	+	+

Catégories	A	B
des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse		

6. Dispositions transitoires

Le présent programme de formation postgraduée est entré en vigueur le 1er juillet 2001 suite à une décision du Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Le présent programme de formation postgraduée remplace celui du 1^{er} janvier 1998. ([Programme de formation postgraduée du 6 novembre 1985](#)).

Révisions conformément à l'art. 17 de la Réglementation de la formation postgraduée (RPF):

- 30 mars 2006 (chiffre 3.3; approuvé par le CC)
- 29 mars 2007 (chiffres 3.4, 3.5 et 5.2; approuvés par la CFPC)
- 6 septembre 2007 (chiffres 3.7 et 5.1, complément Sécurité des patients; approuvés par la CFPC)
- 25 juillet 2011 (chiffre 2.2.3, approuvé par la direction de l'ISFM)

Le 26 mai 2010, l'ISFM a approuvé le changement de désignation du titre de spécialiste en «chirurgie maxillo-faciale» appelé désormais titre de spécialiste en «chirurgie orale et maxillo-faciale. Ce changement est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

Les détenteurs d'un titre de spécialiste en chirurgie maxillo-faciale peuvent demander un nouveau diplôme. Ils devront s'acquitter des frais administratifs.